

REGLEMENT INTERIEUR août 2026

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

- AMBERT
- ARLANC
- CUNLHAT
- EGLISOLLES
- MARAT
- SAINT GERMAIN L'HERM

AMBERT LIVRADOIS FOREZ / POLE ENFANCE JEUNESSE
15 AVENUE DU 11 NOVEMBRE - BP 71
63600 AMBERT
04 73 72 72 29 (PÔLE ENFANCE-JEUNESSE)

Les accueils de loisirs d'Ambert Livradois Forez, service public du pôle enfance jeunesse, sont gérés depuis le 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Ils concernent tous les habitants du territoire dont les enfants peuvent fréquenter ces structures par secteur géographique.

L'accueil du public au sein de ce service et de ses différentes antennes nécessite d'en définir l'accès et l'organisation. Le présent texte a pour but de fixer les règles, dont le respect est indispensable à l'harmonie de vie à l'intérieur de ce service.

L'inscription aux accueils de loisirs vaut acceptation du présent règlement, adopté par décision du Président en septembre 2022.

I. Généralité

A. Objet et champ d'application

Le présent règlement fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du service « accueils de loisirs » d'Ambert Livradois forez. Il s'impose à toute personne présente dans ses antennes.

B. Mise à disposition du règlement intérieur

Le règlement intérieur est mis à disposition de chaque famille à l'accueil la Communauté de Communes et dans les accueils de loisirs du territoire. Il est également accessible sur le site internet d'Ambert Livradois Forez, rubrique « Accueils de loisirs » et sur le portail famille.

C. Administration/gestion

Le service « Accueils de loisirs » d'Ambert Livradois Forez est un service intercommunal, public et laïc, administré par le président de la Communauté de Communes. Le personnel affecté au fonctionnement quotidien des accueils de loisirs est nommé par le président et est composé d'un directeur et d'animateurs par accueil de loisirs.

La Communauté de Communes est présidée par Monsieur Daniel FORESTIER.

La vice-présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse est Madame Stéphanie FUEYO et le directeur du pôle est Monsieur Louis-Jean GOUTTEFANGEAS. Madame Cécile PEYNET est responsable du service « Accueils de loisirs ».

Les structures sont réparties sur l'ensemble du territoire :

Accueil de loisirs à Arlanc

33, Route Nationale
63220 ARLANC
04 73 95 07 27
06 58 74 09 53
alsh.arlanc@ambertlivradoisforez.fr
Horaires d'accueil : 7H30 – 18h
Accueil des enfants de 3 à 16 ans

Accueil de loisirs à Cunlhat

Maison de l'Enfance
7, rue Gaspard des Montagnes
63590 CUNLHAT
04 73 72 37 16
alsh.cunlhat@ambertlivradoisforez.fr
Horaires d'accueil : 7H30 – 18H30
Accueil des enfants de 4 à 16 ans

Accueil de loisirs à Eglisolles

Maison de l'Enfance
6, Route de Saillant
63840 EGLISOLLES
04 73 72 31 23 ou 06 07 01 60 06
alsh.eglisolles@ambertlivradoisforez.fr
Horaires d'accueil : 8H – 18H
Accueil des enfants de 3 à 16 ans

Accueil de loisirs à Marat

Maison de l'Enfance
Le Bourg 1 montée de Chantegrel
63480 MARAT
04 73 95 26 60
alsh.marat@ambertlivradoisforez.fr
Horaires d'accueil : 7H45 – 18H
Accueil des enfants de 4 à 16 ans

Accueil de loisirs à Saint Germain l'Herm

Site d'accueil :
Maison de l'animation, route des Granges
63630 SAINT GERMAIN L'HERM
Horaires d'accueil : 7H30-18H15
04 73 72 12 55 ou 06 45 54 86 82
alsh.stgh@ambertlivradoisforez.fr
Horaires d'accueil : 7H30 – 18H
Accueil des enfants de 4 à 16 ans
Bureaux :
Rue de la paix
63630 SAINT GERMAIN L'HERM

Accueil de loisirs à Ambert

Site d'accueil et bureaux :
Ecole élémentaire Henri Pourrat
17, rue Blaise Pascal
63600 AMBERT
07 85 27 28 33
alsh.ambert@ambertlivradoisforez.fr
Horaires d'accueil : 7H30 – 18H15
Accueil des enfants de 4 à 16 ans

D. Les intentions éducatives de la collectivité

Respecter les rythmes de l'enfant

- Répondre aux besoins et aux attentes de l'enfant
- Accompagner à son rythme vers l'autonomie
- Adapter des activités en fonction de l'âge de l'enfant
- Respecter les rythmes biologiques de chaque enfant

Favoriser le développement et l'épanouissement de l'enfant

- Assurer la sécurité physique et affective de chaque enfant
- Elargir les connaissances de l'enfant (scientifiques et techniques / artistique et culturelle / physique et sportives)
- Mettre en place des apprentissages ludiques
- Favoriser et développer son autonomie par le vivre ensemble

Les valeurs de la citoyenneté : permettre à l'enfant de devenir un citoyen actif et écoresponsable

- Promouvoir les valeurs de citoyenneté, de justice, de solidarité et de tolérance
- Contribuer à la formation du citoyen par le prisme de l'éducation populaire
- Développer des liens intergénérationnels
- Favoriser la prise de conscience des enjeux environnementaux (Label Centre AERE)
- Favoriser la découverte de son territoire
- Créer et maintenir des partenariats avec les acteurs locaux (associations, artisans, clubs, prestataires...)
- Proposer des activités de pleine nature en favorisant la découverte des richesses naturelles
- Mettre en place des ateliers découverte en transversalité avec les autres services d'ALF

Mettre en avant la qualité de l'accompagnement des enfants et communiquer

- Utiliser des outils de communication adaptés
- Privilégier le contact direct avec les familles
- Être un professionnel à l'écoute

II. Les modalités d'accueil

Les enfants sont accueillis de 3 ans à 16 ans selon les accueils de loisirs (se référer à l'annexe de l'accueil qui vous concerne) : vacances scolaires, mercredis en périodes scolaire et les samedis dans le cadre du dispositif Activ'Ados (pour les 10/16 ans).

A. Dossier d'inscription

La situation géographique des familles définit le lieu d'inscription de l'enfant, sous réserve des capacités d'accueil.

- Remplir une fiche de renseignement/sanitaire par enfant permet de demander l'inscription d'un enfant

A cette fiche sont joints :

- Une attestation CAF ou MSA du quotient familial (QF). Les directeurs de structure disposent d'un accès en ligne à CDAP (service en ligne sécurisé de la CAF) leur permettant la consultation de ces données. L'autorisation de la famille est demandée sur la fiche de renseignements à l'inscription.
- La photocopie des vaccins à jour
- Une attestation d'assurance extrascolaire.

Ces documents sont valables du 01 septembre au 31 août de chaque année. Si au cours de cette période des modifications ont eu lieu, merci de nous faire part des changements (modification quotient familial, changement situation familial, ...).

B. Modalités de réservation

Vacances scolaires / mercredis en périodes scolaires / Activ'Ados :

La réservation est **obligatoire** via le portail famille :

<https://ambertlivradoisforez.portail-familles.net/>

L'accès au portail famille se fait sur demande auprès de la structure concernée (le dossier d'inscription de l'enfant doit être complet et une adresse électronique valide doit être communiquée). Un identifiant et un mot de passe personnels sont envoyés par mail à chaque famille.

Les données collectées répondent au « *Règlement Général sur la Protection des Données* » (RGPD), ainsi les informations recueillies sont collectées afin de connaître les informations nécessaires à l'inscription des familles au service ALSH. À partir de ces informations, les données sont enregistrées dans les fichiers d'Ambert Livradois Forez pour une durée limitée. Les informations ne sont pas transmises à des tiers sans votre consentement. Si vous ne souhaitez pas que vos données soient collectées par la communauté de communes Ambert Livradois Forez informez-en votre interlocuteur. Le prestataire informatique choisi pour collecter ces données répond également au même principe réglementaire du RGPD.

La validation de l'inscription via le Portail Famille n'est effectuée par le directeur de l'ALSH qu'au vu du dossier complet et de la disponibilité de place.

Toute demande d'inscription en ALSH vaut acceptation et respect du présent règlement intérieur.

C. Délais de réservation

Vacances scolaires et mercredis en périodes scolaires :

Inscriptions au minimum, 10 jours à l'avance, au-delà nous ne garantissons pas l'accueil. En cas de sortie à la journée, les places sont limitées.

Activ'Ados (à la réception du programme) :

Inscription au minimum une semaine avant chaque sortie, au-delà nous ne garantissons pas l'accueil.

Séjours accessoires : les places sont limitées – Inscriptions à réception du programme proposé

D. Absences / Annulations / Retards

Les familles doivent prévenir une semaine à l'avance de toute absence ou annulation. Si l'absence ou l'annulation (raisons médicales ou personnelles) de l'inscription de l'enfant est annoncée, au-delà de ce délai, le repas (cf. PARTIE H) ainsi que la journée ou demi-journée réservée seront facturés (sauf présentation d'un justificatif médical).

Pour le bon fonctionnement du service, il est demandé aux familles de respecter les heures d'ouverture et de fermeture des structures. Tout retard doit être signalé le plus rapidement possible à l'équipe d'animation.

En cas de retard non signalé, et dans l'hypothèse où l'équipe se trouve dans l'impossibilité

d'entrer en contact avec le responsable légal, l'organisateur se réserve le droit de contacter le Maire de la commune d'implantation ou la Gendarmerie afin de leur remettre l'enfant.

L'enfant peut quitter l'ALSH à condition d'être accompagné par :

- son responsable légal
- une personne désignée par écrit, par le responsable légal, et sur présentation d'une pièce d'identité

L'enfant peut quitter l'ALSH seul, sur présentation d'une autorisation écrite du responsable légal, indiqué sur la fiche de renseignement/sanitaire.

Une décharge de responsabilité devra être renseignée et signée, en cas de départ de l'enfant en dehors des heures d'accueil.

E. Santé

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale ou si l'enfant fait l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) (copie du PAI à fournir au dossier).

Dans ce cas précis, les médicaments seront remis à l'équipe de direction dans leur emballage d'origine avec la notice, comportant le nom et le prénom de l'enfant.

Si l'état de santé de l'enfant fait l'objet d'un PAI, merci de le transmettre et de signaler sur la fiche de renseignement/sanitaire si votre enfant a une reconnaissance de handicap (acquise ou en cours) auprès de la MDPH. Un rendez-vous avec l'équipe d'animation sera mis en place afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles. Une intervention et/ou médiation avec le DAHLIR (Dispositif d'Accompagnement de l'Humain vers les Loisirs Intégrés et Réguliers) peut également être mis en place.

Les enfants porteurs de handicap sont acceptés suivant un protocole d'accueil défini en accord avec la famille.

Dans l'hypothèse d'une blessure bénigne, l'enfant sera soigné en priorité par l'un des membres de l'équipe d'encadrement formé à cette pratique. Pour une blessure plus importante ou un état de santé préoccupant, les secours, puis la famille, seront immédiatement avertis.

Les problèmes de santé doivent être indiqués sur la fiche de renseignement/sanitaire, afin que l'équipe d'animation puisse en prendre connaissance avant le temps d'accueil.

L'accès à l'accueil de loisirs n'est pas autorisé en cas de maladie contagieuse, suivant les préconisations du Haut Conseil de la Santé Publique.

Prévenir l'équipe éducative en cas de poux, afin qu'elle prenne ses dispositions de prévention (traitement des lieux, prévention auprès des familles, ...).

En cas d'épidémie sévère ou de pandémie, un protocole d'accueil spécifique est mis en œuvre et transmis aux familles.

F. Possibilité d'accueil

En fonction des horaires d'ouverture des différents accueils de loisirs, voici les possibilités d'accueil des enfants :

- Matin
- Matin + Repas
- Repas + Après-midi
- Après-midi
- Journée avec ou sans repas

Lors des vacances scolaires, des séjours de plusieurs jours comprenant des nuitées peuvent être également proposés, avec des horaires et des tarifs spécifiques.

Tous les accueils de loisirs sont ouverts les mercredis toute la journée.

Lors des temps d'Activ'Ados, l'accueil se fait aux horaires des sorties (se référer aux programmes concernés).

Les périodes d'ouverture lors des vacances scolaires sont différentes, se renseigner auprès de l'accueil de loisirs concernés. Une période de fermeture peut être instaurée suivant les calendriers et notamment en fonction du positionnement des jours fériés.

G. Les navettes

Un service de navette est mis en place, dans l'accueil de loisirs à Eglisolles. Les horaires sont disponibles sur les programmes et auprès des responsables de structures. Il s'agit d'un service optionnel et gratuit mis en place par l'organisateur dans la limite de ses possibilités matérielles et suivant le personnel disponible.

La réservation est obligatoire. Les horaires sont à respecter scrupuleusement afin de ne pas retarder les départs suivants et l'arrivée sur la structure, ainsi que les activités prévues.

Si l'enfant n'est pas présent à l'heure prévu, la navette poursuit son circuit, et la famille véhiculera l'enfant à l'ALSH.

Si l'enfant inscrit ne vient pas, la réservation est facturée (cf. II D). En cas de réservations multiples consécutives (à compter de la 3^{ème} fois) sans présence de l'enfant, le responsable de l'ALSH peut exclure la famille de ce service de navette, considérant les frais engagés.

H. Les Repas

Les familles sont priées de prévenir 10 jours à l'avance de toute absence ou annulation. Si l'absence ou l'annulation (raisons médicales ou personnelles) de l'inscription de l'enfant est annoncée au-delà de ce délai (ou si la famille ne prévient pas), le coût forfaitaire du repas sera facturé. (Sauf présentation d'un justificatif médical).

Le goûter servi au cours de l'accueil est compris dans le tarif pour l'ensemble des activités. Le repas se déroule aux alentours de 11h30-12h30 selon l'ALSH et le goûter aux alentours de 16h.

I. Tarifs

Tarifs vacances scolaires et mercredis en périodes scolaires :

Tarifs ALSH à compter du 07/01/2026

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 et N.C.	
2,60 €	3,75 €	4,25 €	5,30 €	5,80 €	Demi-journée
4,75 €	6,35 €	8,00 €	9,55 €	10,60 €	Journée
21,40€	28,60€	36€	43€	47,70€	Forfait 5 jours consécutifs
Supplément prestation					
+0.50 €	+1.00 €	+1.50 €	+2,00 €	+2.50 €	

(Coût du repas : 4€/repas à ajouter)

Réduction : 2ème enfant -15%

3ème enfant -25%

Pour les familles ne pouvant pas justifier d'une adresse de facturation ou d'un lieu de résidence sur le territoire Ambert Livradois Forez, la catégorie QF5 est automatiquement appliquée.

Tarifs Activ'Ados du samedi (soit 10 sorties par année scolaire) :

Tarifs ALSH / Activ'Ados à compter du 07/01/2026

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 et N.C.	
6,90 €	8,40 €	10,00 €	11,60 €	12,70 €	Par activité

(Coût du repas : 4,00€/repas à ajouter si fourni par l'organisateur)

Pour les familles ne pouvant pas justifier d'une adresse de facturation ou d'un lieu de résidence sur le territoire Ambert Livradois Forez, la catégorie QF5 est automatiquement appliquée.

J. Modalités de règlement

Le repas, la demi-journée ou la journée complète sont facturés, en cas d'annulation ou absence le jour même de l'inscription prévue (voir II – D).

La facturation est réalisée après chaque période d'activité :

- Petites vacances
- Juillet
- Août
- Mercredis (période de vacances à vacances)
- Après chaque d'Activ'Ados

Règlement à réception de la facture par retour du coupon:

SGC - Place Charles de Gaulle - 63600 AMBERT

Règlement par chèque à l'ordre du **Trésor Public**, carte bancaire ou numéraire (sur place à la trésorerie), CESU (à joindre au règlement).

Règlement en ligne, via le site internet de la Communauté de Communes :

<https://www.ambertlivradoisforez.fr/votre-communaute-de-communes/demarches-en-ligne/paiement-en-ligne/accueils-de-loisirs/>

Règlement par prélèvement automatique. (Remplir un mandat de prélèvement SEPA, se renseigner auprès de la structure concernée).

Se rapprocher de la trésorerie d'Ambert pour toute demande d'échéancier de paiement afin d'échelonner vos règlements, si besoin.

III. Responsabilité et Sécurité

A. Affaires personnelles

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de pertes, de vols ou de détériorations si l'enfant apporte des objets personnels. Il est interdit d'introduire au sein de l'établissement des objets dangereux.

B. Tenues vestimentaires

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée à chaque activité et à la météo (baskets, casquette, tenue de rechange, ...) et un sac à dos, contenant une gourde et de la crème solaire.

Toutes les affaires doivent être marquées au nom de l'enfant.

C. Vie en collectivité

Règles de vie des enfants :

1. Les enfants doivent avoir un comportement respectueux envers eux-mêmes, les autres enfants et l'équipe d'animation.
2. Les règles de vie instaurées par les enfants et l'équipe éducative doivent être respectées.
3. Les enfants devront respecter les règles de sécurité dans les locaux et à l'extérieur.
4. Aucune violence physique, verbale ou morale ne sera tolérée.
5. Les enfants devront respecter le matériel et les locaux.
6. Les téléphones portables ne sont pas autorisés.

→ En cas de non-respect des règles de vie :

- Un premier rendez-vous sera pris avec la famille pour un rappel au règlement.
- Si le non-respect des règles de vie persiste, un second rendez-vous sera pris pour mettre en place un accueil personnalisé de l'enfant (changement de groupe, mise à l'écart temporaire des activités, ...).
- Si toutes les mesures prises n'ont aucun effet sur le comportement de l'enfant, il sera exclu temporairement ou définitivement de l'accueil de loisirs.

Ce règlement est mis en place, afin que chacun trouve sa place au sein du groupe pour le bien-être de tous, lors des activités pédagogiques proposées.

D. Responsabilité des directeurs et animateur

Cf. les projets pédagogiques des différents accueils de loisirs.

E. Responsabilité des familles

Les familles sont tenues de **respecter les horaires d'ouverture** des accueils de loisirs.

L'équipe d'animation n'est pas responsable de l'enfant en dehors des horaires d'ouverture. (Cf II-D).

Les enfants ne sont pas sous la responsabilité des animateurs en présence des représentants légaux ou des personnes autorisées à prendre en charge l'enfant.

F. Sécurité

Les enfants et les animateurs s'engagent à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité et de lutte contre l'incendie, ainsi que les plans d'évacuation affichés dans les locaux.

Un exercice d'évacuation pourra être réalisé de façon annuelle afin de s'assurer des bonnes prises en compte des consignes et de leur mise en œuvre.

G. Assurances

Les familles sont dans l'**obligation d'assurer** les enfants dans le cadre des activités extrascolaires et périscolaires et doivent donc pouvoir en justifier lors de l'inscription de l'enfant. (cf. II – A)

IV. Dispositions complémentaires

A. Dispositions non prévues

Toutes les situations non prévues par le présent règlement seront soumises à l'appréciation du directeur concerné et de la responsable de service pour décision. Elle en réfèrera à l'autorité supérieure dans les cas le nécessitant.

B. Exécution du règlement intérieur

La responsable du service « Accueils de Loisirs » est chargée de l'exécution du règlement intérieur dont l'application sera mise en œuvre par chaque directeur de structure.

C. Révisions du règlement intérieur

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez pourra modifier ou compléter ce règlement à tout moment qu'elle jugera nécessaire ou opportun.

D. Approbation du règlement

Le présent règlement est validé par décision du Président. Les familles en acceptent les termes au moment de l'inscription des enfants (Cf. II B)